

VILLE DE
PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme ROBOT, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. MARCHAND
Excusé(s) non Représenté(s)	M. DEMAISON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 30.09.2025	

---000O000---

N° 2025.48

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

La séance continuant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20251008-del-2025-48-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Le Maire expose au Conseil :

- Vu la création par l'Etat du fonds vert en 2023 visant à soutenir et accompagner les collectivités locales dans leurs actions permettant la territorialisation de la planification écologique et l'amélioration du cadre de vie.
- VU la circulaire du 1^{er} août 2025 confirmant la pérennisation du fonds vert en 2025 dans le cadre du soutien aux actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
- CONSIDERANT que la ville s'est inscrite en 2024 dans une première action de renaturation et d'aménagements paysagers pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité dans le cadre d'une opération globale de « requalification de la ceinture verte de Provins ».
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre cette action en 2025 par une 2^{ème} phase de 1400 m² à aménager en voie verte à partir du Monument aux Morts du Boulevard d'Aligre jusqu'à la rue des Prés.
- Le coût de ce projet est estimé à 131 968,00 € HT et peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 80% maximum soit 105 574 € ou tous autres mécènes et financeurs sous réserve que le Conseil Municipal délibère pour en formuler la demande.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇨ D'approuver le projet d'investissement.
- ⇨ De valider la demande de subvention décrite ci-dessus au titre du fonds vert.
- ⇨ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, et tous autres mécènes et financeurs.
- ⇨ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 10/10/25

réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 10/10/2025



O. LAVENKA